



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle des Relations et Ressources Humaines
Direction de l'Appui aux Ressources Humaines**

ANNÉE : _____

**PARTICIPATION
AUX SÉJOURS LINGUISTIQUES
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
Enfants de moins de 18 ans**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

DARH1
Bureau de l'action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 48)
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Marc RICARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Mél :

N° INSEE + Clé :

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : __/__/____

**Adresse
personnelle :** _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs - Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

A chaque début d'année civile

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année précédant la demande (N-2)
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant le non versement d'une subvention analogue
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 attestation de la CAF certifiant que vous n'avez pas droit à l'aide aux vacances ou précisant le montant de cette aide

Pour le(s) séjour(s) linguistique(s)

- 1 certificat de séjour de l'enfant établi par le directeur de la structure organisatrice (*administrations de l'Etat, certaines associations à but non lucratif, établissements d'enseignements dans le cadre d'appariements*) avec dates précises du séjour et indication du prix payé par la famille.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à, le

Signature

**La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations
- Articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -**

I - BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'État)

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Fonctionnaires retraités

CONCERNANT LES NON TITULAIRES :

- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et payés par les DSDEN sur le budget de l'Etat

LA DATE D'OUVERTURE DES DROITS EST FIXEE AU 1^{ER} JOUR DU SEPTIEME MOIS DU CONTRAT INITIAL

II - PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à 12 400 €

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

III - MONTANT ET FORME DE L'AIDE

Durée du séjour = 21 jours maximum/an :

- Enfant de – de 13 ans : 8,40 €/j
- Enfant de 13 ans à 18 ans : 12,71 €/j

Une aide complémentaire d'initiative académique est possible dans le cas des appariements scolaires uniquement.

IV - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP